



Montpellier, le 22 AOÛT 2019

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

23 AOÛT 2019

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Arrêté du Président

DGA chargée du développement de l'économie territoriale, insertion, environnement
Pôle développement agricole, maritime et aquatique
Direction développement rural, agriculture
Dossier suivi par : Khansa El Kouki
T : 04 67 67 65 25
Références : 119-001294

Objet : DGA DETIE - PAEN de la Rouvière - Enquête publique relative à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la Rouvière (communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian).

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le code de l'urbanisme (livre I, titre I, chapitre III : notamment art. L113-16 ; R113-21) ;

Vu le code de l'environnement (Titre II – Chapitre III : notamment art. R123-7 à R123-23) ;

Vu la délibération n° AD/101207/A/3 de l'assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault en date du 10 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° AD/240619/F/7 de l'assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault en date du 24 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-33 du Conseil municipal de la ville de Le Pouget en date du 9 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil municipal de la ville de Vendémian en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-015 du Conseil municipal de la ville de Puilacher en date du 18 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-38 du Conseil municipal de la ville de Plaissan en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Bélarga en date du 23 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Hérault en date du 02 août 2019 ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 02 août 2019 ;

Vu la décision n° E19000138/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 31 juillet 2019 désignant un Commissaire enquêteur aux fins de mener une enquête publique sur les communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Arrête

Article 1 :

Sur proposition des coopératives « Cave les 3 Grappes (le Pouget) », « Cave Clochers et Terroirs (Puilacher) », de l'ASA de Plaissan ainsi que des conseils municipaux de Bêlarga, le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian, le Département de l'Hérault a étudié en concertation avec eux, l'opportunité de créer un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) permettant de préserver et de mettre en valeur les richesses naturelles et le potentiel agricole de la vallée de la Rouvière. Suite aux conclusions de cette étude et avec l'accord formel des conseils municipaux cités avant, le Département décide de poursuivre la démarche de création d'un PAEN sur le territoire de ces cinq communes.

Article 2 :

Par sa délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil départemental de l'Hérault décide de soumettre à enquête publique, le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la Rouvière (PAEN sur les communes de Bêlarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian). Ce périmètre porte sur une superficie de 1 855 ha.

Article 3 :

Cette enquête publique se déroulera, en mairie de : Bêlarga (Place de la République 34230), Le Pouget (Route Neuve 34230), Plaissan (13B Avenue des Jardins 34 230), Puilacher (impasse des Ecoles 34230) et Vendémian (4, place de la Mairie 34230) du 24/09/2019 (9h) au 28/10/2019 (17h) soit sur une durée de 35 jours consécutifs.

Article 4 :

Monsieur Jean-Pierre RABAT (ingénieur du CNAM) Commissaire enquêteur, désigné par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 31/07/2019, sera en charge de mener cette enquête publique.

Article 5 :

Le Département assurera, dans deux journaux d'annonces légales et à deux reprises au cours de l'enquête, la publication de la présente enquête publique.

Article 6 :

Monsieur Jean-Pierre RABAT, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations :

- en mairie de **Bêlarga (1^{er} étage) le 17/10/2019** de 13 heures 30 à 16 heures 30
- en mairie de **Le Pouget: le 28/10/2019** de 9 heures à 12 heures
- en mairie de **Plaissan : le 01/10/2019** de 14 heures à 17 heures
- en mairie de **Puilacher : le 18/10/2019** de 14 heures à 17 heures
- en mairie de **Vendémian : le 24/09/2019** de 14 heures à 17 heures

Article 7 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet

- **en mairie de Bêlarga** du 24/09/2019 au 28/10/2019, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir : lundi à vendredi de 9h00 à 12h et de 13h 30 à 16h 30.
- **en mairie de Le Pouget** du 24/09/2019 au 28/10/2019, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h 30 ; mercredi de 8h à 12h.
- **en mairie de Plaissan** du 24/09/2019 au 28/10/2019, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir : lundi, mardi, mercredi et jeudi: de 9h à 12h00 et de 14h à 17h ; vendredi de 9h à 11h 30.
- **en mairie de Puilacher** du 24/09/2019 au 28/10/2019, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir : le lundi, mardi et jeudi: de 9h à 12h00 ; le vendredi de 14h à 18h.
- **en mairie de Vendémian** du 24/09/2019 au 28/10/2019, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi : de 9h à 12h00 et de 14h à 18h.

Le dossier d'enquête publique et le registre des observations seront également accessibles sur le site du Département de l'Hérault : <http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques>.

Néanmoins, toutes correspondances relatives aux réclamations ou observations pourront être envoyées à :

Monsieur Jean Pierre RABAT Commissaire enquêteur
Enquête publique « PAEN de la Rouvière »
Campagne Mikado, 1110 rue Fontcouverte, 34070 MONTPELLIER

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête publique cité à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête dûment clos, et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur. Ce dernier élaborera un procès-verbal de clôture d'enquête, qu'il transmettra au Département. Le Commissaire enquêteur remettra son rapport avec avis et conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en mairie de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (<http://www.herault.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Conseil départemental de l'Hérault
DGA-DETIE – Direction du développement rural, agriculture
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER Cedex 4
(Chef de Projet : Khansa EL KOUKI - Tél : 04 67 67 65 25 – Mail : kelkouki@herault.fr)

Article 10 :

Au terme de l'enquête publique, la création du périmètre pourra être décidée par l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Hérault conformément à l'article R 113-22 du code de l'urbanisme.

Article 11 :

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental de l'Hérault.

Le Président du Conseil départemental,


Kléber MESQUIDA

PRÉFECTURE
DE L'HÉRault
23 AOÛT 2019
D. 113-22
GREFFE - P.F.R.A.